



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
 ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	00
Vote		
À LA MAJORITÉ		
Pour : 21		
Contre : 00		
Abstentions : 07		

L'an deux mille vingt-six, le Samedi Vingt Cinq à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa troisième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

10 Avril 2026

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILB Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
ÉDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				28	01	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame ÉDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20260425-33
 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D_20260328-05 DU 28 MARS 2026 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX – AJUSTEMENT DES TAUX POUR L'INDEMNISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;
 VU la délibération n° D_20260328-05 du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 ;
 VU l'installation du nouveau Conseil municipal intervenue le 28 Mars 2026 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Avril 2026

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminées dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal de cette enveloppe dépend de la strate démographique de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trois-Rivières appartient à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les pourcentages maximaux prévus par les dispositions réglementaires sont les suivants :

Fonctions	Taux maximal
Maire	58,30 %
Adjoints	23,32 %
Conseillers municipaux	6,00 %

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, tout en respectant le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale, il convient de moduler les indemnités du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer les indemnités de fonctions selon les pourcentages suivants, calculés sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) :

Fonctions	Taux proposé
Maire	56,50 %
Adjoints	16,00 %
Conseillers municipaux délégués	4,64 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS

Article 1 : DE FIXER, les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- **Maire** : 56,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Adjoints** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 4,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : DE PRÉCISER que ces indemnités seront versées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE